

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.09.2022 Numéro de version 16 (remplace la version 15)

Révision: 29.09.2022

### \* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Formule moléculaire** Ca Cl<sub>2</sub> H<sub>4</sub>O<sub>2</sub>
- **Formule de structure:** Ca Cl<sub>2</sub> . 2 H<sub>2</sub> O
- **Nom du produit:** Calcium chlorure bihydraté
- **FDS n°:** CH2293
- **No CAS:**  
10035-04-8
- **Numéro CE:**  
233-140-8
- **Numéro d'enregistrement** 01-2119494219-28
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Étape du cycle de vie**  
IS Utilisation sur sites industriels  
F Formulation ou emballage
- **Secteur d'utilisation**  
SU9 Fabrication de substances chimiques fines  
SU24 Recherche et développement scientifiques
- **Catégorie du produit**  
PC20 Produits tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation  
PC21 Substances chimiques de laboratoire  
PC29 Produits pharmaceutiques  
PC40 Agents d'extraction
- **Catégorie de processus**  
PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.  
PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes  
PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes  
PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition  
PROC5 Mélange dans des processus par lots  
PROC6 Opérations de calandrage.  
PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.  
PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées  
PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)  
PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.  
PROC22 Fabrication et traitement de minéraux et/ou de métaux à une très haute température  
PROC23 Opérations de traitement et de transfert ouvertes à très haute température
- **Catégorie de rejet dans l'environnement**  
ERC1 Fabrication de la substance  
ERC2 Formulation dans un mélange  
ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)  
ERC6a Utilisation d'un intermédiaire
- **Emploi de la substance / de la préparation** Produits chimiques pour laboratoire
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**  
CARLO ERBA REAGENTS  
Chaussée du Vexin  
Parc d'Affaires des Portes - BP616  
27106 VAL DE REUIL Cedex

(suite page 2)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.09.2022 Numéro de version 16 (remplace la version 15)

Révision: 29.09.2022

**Nom du produit: Calcium chlorure bihydraté**

(suite de la page 1)

Téléphone: +33 (0)2 32 09 20 00

Télécopie: +33 (0)2 32 09 20 20

**Contact:**

Q.A / Normative

email: MSDS\_CER-SDS@cer.dgroup.it

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS: 02 41 48 21 21

BORDEAUX: 05 56 96 40 80

LILLE: 0800 59 59 59

LYON: 04 72 11 69 11

MARSEILLE: 04 91 75 25 25

NANCY: 03 83 22 50 50

PARIS: 01 40 05 48 48

STRASBOURG: 03 88 37 37 37

TOULOUSE: 05 61 77 74 47

EU Tel : 112

Centre Antipoisons (Belgique)

(+32) 070 245 245

Tox Info Suisse

Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)

Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
- La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger



- Mention d'avertissement Attention
- Mentions de danger
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- Conseils de prudence
- P264 Se laver les parties du corps contaminées soigneusement après manipulation.
- P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

(suite page 3)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.09.2022 Numéro de version 16 (remplace la version 15)

Révision: 29.09.2022

**Nom du produit: Calcium chlorure bihydraté**

- (suite de la page 2)
- P301+P312 *EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.*
- P305+P351+P338 *EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.*
- P337+P313 *Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.*
- P501 *Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.*

- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.1 Substances**
- **No CAS Désignation**  
CAS: 10035-04-8 Calcium chlorure bihydraté
- **Code(s) d'identification**
- **Numéro CE:** 233-140-8

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Remarques générales:** Demander immédiatement conseil à un médecin.
- **Après inhalation:** évacuer le patient de l'endroit contaminé et le mettre au repos dans un endroit bien aéré.
- **Après contact avec la peau:**  
*Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.*  
*En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.*
- **Après contact avec les yeux:**  
*Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.*  
*Demander immédiatement conseil à un médecin.*
- **Après ingestion:** NE PAS faire vomir.
- **Indications destinées au médecin:** Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Troubles gastro-intestinaux
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
*Pas d'autres informations importantes disponibles.*

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Renseignements généraux:**  
*Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome à surpression, approuvé par MSHA/NIOSH (ou l'équivalent) ainsi qu'un équipement de protection couvrant tout le corps.*
- **Moyens d'extinction:**  
*Utiliser les systèmes d'extinction sont compatibles avec la situation locale et l'environnement.*  
*Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.*
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Chlorure d'hydrogène (HCl)

(suite page 4)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.09.2022 Numéro de version 16 (remplace la version 15)

Révision: 29.09.2022

**Nom du produit:** Calcium chlorure bihydraté

(suite de la page 3)

- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**  
Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.  
Ne pas inhaler les gaz de combustion et les gaz d'incendie.
- **Autres indications** Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
Veiller à une bonne aspiration du poste de travail.  
Eviter la formation de poussière et d'aérosols.  
En cas de poussière utiliser un équipement de protection individuelle.  
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.  
Veiller à une aération suffisante.
- **Renseignements généraux:** Utiliser un matériel de protection adéquat, tel qu'indiqué dans la Section 8.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**  
Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.  
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Recueillir par moyen mécanique.  
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.  
En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
Veiller à une bonne aspiration du poste de travail.  
Eviter la formation de poussière.  
En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration.
- **Prévention des incendies et des explosions:** Le produit n'est pas inflammable.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**  
Matériau ne convenant pas pour les emballages: l'aluminium.  
Utiliser des emballages en polyéthylène.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Néant.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:** VME non affectés.
- **Remarques supplémentaires:**  
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 5)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.09.2022 Numéro de version 16 (remplace la version 15)

Révision: 29.09.2022

**Nom du produit: Calcium chlorure bihydraté**

(suite de la page 4)

- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**  
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.  
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.  
Eviter tout contact avec les yeux.
- **Protection respiratoire:**  
Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.  
La protection respiratoire sélectionnée doit satisfaire au standard EN 136/140/143/145/149.
- **Protection des mains:**  
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du règlement (EU) 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.  
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.  
Gants légers à usage unique en PVC ou PE  
Gants en caoutchouc
- **Matériau des gants**  
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.  
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.  
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.  
Gants en caoutchouc  
Gants légers à usage unique en PVC ou PE
- **Temps de pénétration du matériau des gants**  
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Pour le contact permanent dans des domaines d'emploi ne présentant pas de risque élevé de blessures (ex: laboratoire), des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**  
Gants légers à usage unique en PVC ou PE
- **Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**  
Gants légers à usage unique en PVC ou PE
- **Pour le contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**  
Gants légers à usage unique en PVC ou PE
- **Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:**  
Gants légers à usage unique en PVC ou PE
- **Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:** Gants légers à usage unique en PVC ou PE
- **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection hermétiques

- **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**  
En cas de dispersion accidentelle du produit: se référer à la section 6 de la fiche de données de sécurité.
- **Mesures de gestion des risques** Respecter une bonne hygiène industrielle.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **Masse molaire** 147,02 g
- **État physique** Solide

(suite page 6)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
**selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 29.09.2022 Numéro de version 16 (remplace la version 15)

Révision: 29.09.2022

**Nom du produit: Calcium chlorure bihydraté**

(suite de la page 5)

· <b>Couleur:</b>	Blanc
· <b>Odeur:</b>	Inodore
· <b>Seuil olfactif:</b>	Non déterminé.
· <b>Point de fusion/point de congélation:</b>	176 °C
· <b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	Non déterminé.
· <b>Inflammabilité</b>	La substance n'est pas inflammable.
· <b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>	
· <b>Inférieure:</b>	Non déterminé.
· <b>Supérieure:</b>	Non déterminé.
· <b>Point d'éclair</b>	Non applicable.
· <b>Température de décomposition:</b>	Non déterminé.
· <b>pH</b>	5-8
· <b>Viscosité:</b>	
· <b>Viscosité cinématique</b>	Non applicable.
· <b>Dynamique:</b>	Non applicable.
· <b>Solubilité</b>	
· <b>l'eau à 20 °C:</b>	147 g/l
· <b>les solvants organiques:</b>	Soluble dans les alcools.
· <b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>	Non déterminé.
· <b>Pression de vapeur à 20 °C:</b>	0,01 hPa
· <b>Pression de vapeur (2):</b>	
· <b>Densité et/ou densité relative</b>	
· <b>Densité à 20 °C:</b>	1,85 g/cm <sup>3</sup>
· <b>Densité relative.</b>	Non déterminé.
· <b>Densité de vapeur:</b>	Non applicable.
· <b>Caractéristiques des particules</b>	Voir point 3.

**9.2 Autres informations**

· <b>Aspect:</b>	
· <b>Forme:</b>	Cristalline
· <b>Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.</b>	
· <b>Température d'auto-inflammation</b>	Non déterminé.
· <b>Propriétés explosives:</b>	Le produit n'est pas explosif.
· <b>Changement d'état</b>	
· <b>Vitesse d'évaporation.</b>	Non applicable.

**Informations concernant les classes de danger physique**

· <b>Substances et mélanges explosibles</b>	néant
· <b>Gaz inflammables</b>	néant
· <b>Aérosols</b>	néant
· <b>Gaz comburants</b>	néant
· <b>Gaz sous pression</b>	néant
· <b>Liquides inflammables</b>	néant
· <b>Matières solides inflammables</b>	néant
· <b>Substances et mélanges autoréactifs</b>	néant
· <b>Liquides pyrophoriques</b>	néant
· <b>Matières solides pyrophoriques</b>	néant
· <b>Matières et mélanges auto-échauffants</b>	néant
· <b>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</b>	néant
· <b>Liquides comburants</b>	néant

(suite page 7)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.09.2022 Numéro de version 16 (remplace la version 15)

Révision: 29.09.2022

Nom du produit: *Calcium chlorure bihydraté*

(suite de la page 6)

- |                                                           |              |
|-----------------------------------------------------------|--------------|
| · <i>Matières solides comburantes</i>                     | <i>néant</i> |
| · <i>Peroxydes organiques</i>                             | <i>néant</i> |
| · <i>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</i> | <i>néant</i> |
| · <i>Explosibles désensibilisés</i>                       | <i>néant</i> |

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- *10.1 Réactivité Voir 10.3*
- *10.2 Stabilité chimique*
- *Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.*
- *10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.*
- *10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- *10.5 Matières incompatibles: Métaux*
- *10.6 Produits de décomposition dangereux: Acide chlorhydrique*

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- *11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008*
- *Toxicité aiguë Nocif en cas d'ingestion.*

- *Valeurs DL/LC50 déterminantes pour la classification:*

Oral	LD50	1.000 mg/kg (rat)
------	------	-------------------

- *Corrosion cutanée/irritation cutanée*  
*Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- *Lésions oculaires graves/irritation oculaire*  
*Effet fortement irritant avec risque d'une affection grave des yeux.*  
*Provoque une sévère irritation des yeux.*
- *Ingestion: Nocif en cas d'ingestion.*
- *Inhalation: Peut être nocif par inhalation.*
- *Sensibilisation respiratoire ou cutanée*  
*Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- *Mutagénicité sur les cellules germinales*  
*Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- *Cancérogénicité* *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- *Toxicité pour la reproduction*  
*Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- *Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique*  
*Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- *Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée*  
*Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- *Danger par aspiration*  
*Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- *Autres indications (sur la toxicologie expérimentale): Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- *11.2 Informations sur les autres dangers*
- *Propriétés perturbant le système endocrinien la substance n'est pas comprise*

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- *12.1 Toxicité*
- *Toxicité aquatique: probablement peu importante.*
- *12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.*

(suite page 8)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.09.2022 Numéro de version 16 (remplace la version 15)

Révision: 29.09.2022

**Nom du produit: Calcium chlorure bihydraté**

(suite de la page 7)

- **Procédé:**
- **Informations écologiques:** Non disponible.
- **Autres indications:** Données non trouvées.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**  
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:** En général non polluant

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**  
Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Réutiliser s'il est possible ou s'adresser à une entreprise de rejet.
- **Code déchet:**  
L'Union européenne ne fixe pas de règles uniformes pour l'élimination des déchets chimiques, qui sont des déchets spéciaux. Leur traitement et l'élimination de la législation interne de chaque pays. Ainsi, dans chaque cas, vous devriez contacter les autorités concernées, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des déchets.  
2014/955/UE: Décision du Conseil du 18 Décembre 2014 modifiant la liste des déchets contenus dans la décision 2000/532/CE.  
Directive 2008/98/CE du Conseil du 19 Novembre 2008 dans la dernière version valable.

#### · **Catalogue européen des déchets**

HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP6	Toxicité aiguë

- **Emballages non nettoyés:**  
Les contenants et emballages contaminés par des substances ou préparations dangereuses, doivent avoir le même traitement que les produits.  
Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 Décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.
- **Recommandation:**  
Evacuation conformément aux prescriptions légales.  
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- |                                                            |       |
|------------------------------------------------------------|-------|
| · <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>        |       |
| · <b>ADR/RID, ADN, IMDG, IATA</b>                          | néant |
| · <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b> |       |
| · <b>ADR/RID, ADN, IMDG, IATA</b>                          | néant |
| · <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>        |       |
| · <b>ADR/RID, ADN, IMDG, IATA</b>                          |       |
| · <b>Classe</b>                                            | néant |

(suite page 9)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.09.2022 Numéro de version 16 (remplace la version 15)

Révision: 29.09.2022

**Nom du produit: Calcium chlorure bihydraté**

(suite de la page 8)

· 14.4 Groupe d'emballage · ADR/RID, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement · Polluant marin :	Non
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· "Règlement type" de l'ONU:	néant

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I la substance n'est pas comprise
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP) la substance n'est pas comprise
- LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV) la substance n'est pas comprise
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II la substance n'est pas comprise
- Prescriptions nationales:
- Classe de pollution des eaux: En général non polluant.
- Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
- Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 la substance n'est pas comprise
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Service établissant la fiche technique: E.S. & Q.A.
- Date de la version précédente: 01.12.2021
- Numéro de la version précédente: 15
- Acronymes et abréviations:  
 RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer  
 ICAO: International Civil Aviation Organisation  
 RCR : Risk Characterisation Ratio  
 ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par Route  
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
 DOT: US Department of Transportation  
 IATA: International Air Transport Association  
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
 LC50: Lethal concentration, 50 percent  
 LD50: Lethal dose, 50 percent  
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
 SVHC: Substances of Very High Concern

(suite page 10)

**Fiche de données de sécurité**  
**selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 29.09.2022 Numéro de version 16 (remplace la version 15)

Révision: 29.09.2022

**Nom du produit: Calcium chlorure bihydraté**

(suite de la page 9)

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

IMO : International Maritime Organization

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

**. Sources.**

Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006, REACH, dans la dernière version valable.

Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, CLP, dans la dernière version valable.

Globally Harmonized System, GHS

ADR/RID, IMDG, IATA

PubChem : an open chemistry database at the National Institutes of Health (NIH)

ECHA : European Chemicals Agency

GESTIS : Information system on hazardous substances of the German Social Accident Insurance

**\* Données modifiées par rapport à la version précédente .**

FR

(suite page 11)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.09.2022 Numéro de version 16 (remplace la version 15)

Révision: 29.09.2022

**Nom du produit: Calcium chlorure bihydraté**

(suite de la page 10)

**Annexe: Scénario d'exposition**

- **Désignation brève du scénario d'exposition** Formulation ou emballage
- **Secteur d'utilisation** Utilisation industrielle.
- **Catégorie du procédé**
  - PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.
  - PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
  - PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
  - PROC5 Mélange dans des processus par lots
  - PROC6 Opérations de calandrage.
  - PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.
  - PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées
  - PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
  - PROC14 Pastillage, compression, extrusion, granulation
  - PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.
- **Catégorie de rejet dans l'environnement** ERC2 Formulation dans un mélange
- **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**  
Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité
- **Conditions d'utilisation** Utilisation habituelle du secteur conformément à la partie 1.
- **Durée et fréquence** 5 jours de travail/semaine.
- **Paramètres physiques**  
Les données relatives aux propriétés physico-chimiques dans le scénario d'exposition sont basées sur les propriétés de la préparation
- **Etat physique** Cristalline
- **Concentration de la substance dans le mélange** Matière première.
- **Autres conditions d'utilisation**  
Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement**  
Observer la section 6 de la fiche de données de sécurité (mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle).
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**  
Eviter le contact avec les yeux.
- **Mesures de gestion des risques**
- **Protection du travailleur**
- **Mesures de protection organisationnelles**  
Respecter une bonne hygiène industrielle.  
S'assurer que les activités ne sont effectuées que par des spécialistes ou un personnel autorisé.  
Mettre à disposition un nombre suffisant de possibilités de lavage.  
Les personnes, qui sont sujettes aux maladies cutanées ou à d'autres réactions cutanées d'hypersensibilité, ne doivent pas manipuler le produit.
- **Mesures techniques de protection**  
Veiller à une bonne aspiration du poste de travail.  
Les formations de poussière qui ne peuvent être évitées doivent être régulièrement ramassées.
- **Mesures personnelles de protection**  
Ne pas inhaler la poussière, la fumée, le nuage.  
Eviter tout contact avec les yeux.  
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du règlement (EU) 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.  
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la

(suite page 12)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.09.2022 Numéro de version 16 (remplace la version 15)

Révision: 29.09.2022

**Nom du produit: Calcium chlorure bihydraté**

(suite de la page 11)

dégradation.

Gants légers à usage unique en PVC ou PE

Gants en caoutchouc

Lunettes de protection hermétiques

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Mesures détaillées pour la protection des mains conformément à la section 8 de la fiche de données de sécurité.

Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.

La protection respiratoire sélectionnée doit satisfaire au standard EN 136/140/143/145/149.

· **Mesures de protection de l'environnement**

· **Remarques**

En cas de dispersion accidentelle du produit: se référer à la section 6 de la fiche de données de sécurité.

· **Mesures pour l'élimination** S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.

· **Procédés d'élimination**

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· **Type du déchet** Conteneur partiellement vide et sale

· **Estimation de l'exposition**

· **Travailleur (inhalation)** RCR 0,8

· **Consommateur** N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.

· **Guide pour l'utilisateur en aval**

En se basant sur les informations des sections 1 à 8, il peut être vérifié si l'utilisateur en aval agit bien dans le cadre du scénario d'exposition.

Avec une évaluation technique, il est possible de déterminer si l'utilisateur en aval utilise la substance / le mélange dans le cadre du scénario d'exposition.